



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°11/2023
Du 06 décembre 2023**

Le premier décembre deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du six décembre deux mil vingt-trois à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 10

Procurations : 6

Séance du 06 décembre 2023

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mesdames Monique GRAD-ORAN et Christine GEBUS, Adjointes

Monsieur Pascal BOEHM, Adjoint

Madame Laetitia GUTH

Messieurs Alfred KLEITZ, Julien PUEYO, Daniel ROUYER, Christophe WENDLING et Steve WOLFFER

Absents excusés :

Madame Magalie ANSTETT donne pouvoir à Monsieur Pascal BOEHM

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Monsieur Christophe WENDLING

Madame Audrey KOPP donne pouvoir à Monsieur Daniel ROUYER

Madame Danièle MEYER donne pouvoir à Madame Monique GRAD-ORAN

Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Madame Laetitia GUTH

Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH donne pouvoir à Madame Christine GEBUS

Absents :

Mesdames Valentine FRITSCH, Lucie MEIER et Brigitte MULLER

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 145 Désignation d'un secrétaire de séance

2023 – 146 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023

Affaires financières

2023 – 147 Décision Budgétaire Modificative n°2 : budget Z.A. Eigen

2023 – 148 Attribution des subventions annuelles aux associations

Contrats d'assurance

2023 – 149 Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre De Gestion 67

Affaires foncières

2023 – 150 Acquisition de deux parcelles de 5,90 et 3,72 ares

Urbanisme

2023 – 151 Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

2023 – 152 Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une cabane à livres sur un terrain communal

Informations

2023 – 153 Déclarations d'intention d'aliéner

2023 – 154 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 145 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Julien PUEYO d'être secrétaire de séance.
Monsieur Julien PUEYO accepte cette proposition.

2023 – 146 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Affaires financières

2023 – 147 Décision Budgétaire Modificative n°2 : budget Z.A. Eigen

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire global.

Afin de pouvoir passer les écritures de stock liées à la Z.A. Eigen, il y a lieu :

- ➔ En recettes de fonctionnement :
 - d'abonder le compte 71355-042 d'un montant de 3,00 €
 - de réduire le compte 7015-70 d'un montant de 3,00 €
- ➔ En dépenses d'investissement :
 - d'abonder le compte 3555-040 d'un montant de 3,00 €
- ➔ En recettes d'investissement :
 - d'abonder le compte 1641-16 d'un montant de 3,00 €

DÉSIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Total général		3,00 €		3,00 €

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec Monsieur Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux près le Service de Gestion Comptable de Saverne, sera programmée sous peu afin que ce budget Z.A. Eigen soit soldé et intégré dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget Z.A. Eigen.

2023 – 148 Attribution des subventions annuelles aux associations

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Le montant des subventions aux associations à verser en 2023 au titre de l'année 2022 est présenté à l'assemblée. Les montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque association ont été validés lors de la Commission des Finances du 28 novembre 2023.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
Aviculture	180,00 €
L'Échoppe	200,00 €
UMPS 67	480,00 €
Sporting Club Dettwiller	550,00 €
Eltern	330,00 €
La Ludette	350,00 €
ACS	270,00 €
Amicale des donneurs de sang	255,00 €
HDH	550,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €
Club Patrimoine	650,00 €

Association des arboriculteurs	580,00 €
Zorn-Ried Pêcheurs	510,00 €
Kayakistes Marcheurs	340,00 €
La Liberté	715,00 €
Club de l'Amitié 3 ^{ème} Âge	255,00 €
Musique Municipale	440,00 €
TOTAL	6 955,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** le versement des subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus, tel que proposé par la Commission des Finances, ce pour un montant total de 6 955,00 €.

Contrats d'assurance

2023 – 149 Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre De Gestion 67

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre De Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la proposition du Centre De Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - assureur : GMF VIE ;
 - courtier : RELYENS SPS ;
 - durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - contrat en capitalisation ;
 - respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

- **DÉCIDE** de s'assurer pour les garanties :
 - o CNRACL (agents permanents - titulaires ou stagiaires - affiliés à la CNRACL) :
 - risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
 - o IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires) :
 - risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
 - conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **APPROUVE** le fait que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre De Gestion sera redevable au Centre De Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - o taux : 3%
 - o assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché
 - o modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Acquisitions foncières

2023 – 150 Acquisition de deux parcelles de 5,90 et 3,72 ares

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaiterait acquérir les deux parcelles suivantes, situées sur le ban communal de Dettwiller :

Section	Parcelle	Lieu-dit Surface en ares
05	10	<i>5,90 (1,53 en zone UB + 4,37 en zone UBj)</i>
05	60	<i>3,72 (0,96 en zone UB + 2,76 en zone UBj)</i>
Total surface		9,62

La commune compte formuler une proposition de prix de 500,00 € de l'are pour les parcelles situées en zone UBj et de 8000,00 € de l'are pour les parcelles situées en zone UB, toutes charges comprises. Elle prendrait en charge les frais de notaire.

$$7,13 \text{ ares} \times 500,00 \text{ €} = 3\,565,00 \text{ €}$$

$$2,49 \text{ ares} \times 8\,000,00 \text{ €} = 19\,920,00 \text{ €}$$

23 485,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable ces deux parcelles situées à Dettwiller :
 - o une parcelle cadastrée Section 05 n°10 d'une surface totale de 5,90 ares (1,53 are en zone UB + 4,37 ares en zone U Bj),
 - o une parcelle cadastrée Section 05 n°60 d'une surface totale de 3,72 ares (0,96 en zone UB + 2,76 en zone U Bj),
- **DÉCIDE** de formuler une proposition de prix de 500,00 € de l'are pour les parcelles situées en zone U Bj et de 8000,00 € de l'are pour les parcelles situées en zone UB, toutes charges comprises, soit un prix total de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (23 485,00 €),
- **DÉCIDE** de confier à Maître JACQUIN-ARBOGAST, notaire à Dettwiller, la préparation de l'acte de vente,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Urbanisme

2023 – 151 Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

À l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit « objectif ZAN »), sa territorialisation dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler :

- des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET,
- des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale européenne ou régionale,
- des avis sur tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, propose que cette conférence soit composée de la manière suivante :

- ➔ 15 représentants de la Région ;
- ➔ 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - o SCoT de l'Agglomération Messine
 - o SCoT de la Région de Strasbourg
 - o SCoT des Vosges Centrales
 - o SCoT des Territoires de l'Aube
 - o SCoT du Pays Barrois
 - o SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - o SCoT du Pays de Langres
 - o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - o SCoT d'Epernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Mézières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi du 20 juillet 2023, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE la proposition de composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » formulée par le Président de la Région Grand Est.

2023 – 152 Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une cabane à livres sur un terrain communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Concernant le projet d'installation d'une cabane à livres sur un terrain communal, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment à déposer une déclaration préalable.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, il était question d'installer cette cabane à la Speck, mais que s'agissant d'une zone PPRI orange, cela s'est avéré impossible.

Un emplacement situé devant la Maison de l'Enfance avait également été évoqué, mais cela n'aurait alors pu se faire sans couper un certain nombre de pins, alors que ces arbres de belle taille aujourd'hui génèrent de l'ombre sur cet espace public à préserver.

Aujourd'hui, une installation de cette cabane sur une parcelle communale du secteur Est en direction la Heid est la solution privilégiée.

Monsieur le Maire ajoute que le modèle retenu est celui d'une cabane comportant un auvent, ce pour permettre aux utilisateurs de s'installer et de lire sur place.

Une dalle de béton sera posée à l'endroit choisi et la cabane y sera placée ; il sera ainsi possible de la déplacer si besoin. Monsieur Alfred KLEITZ insiste sur le fait qu'il conviendra d'assurer un suivi régulier de cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une cabane à livres et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Informations

2023 – 153 Déclarations d'intention d'aliéner

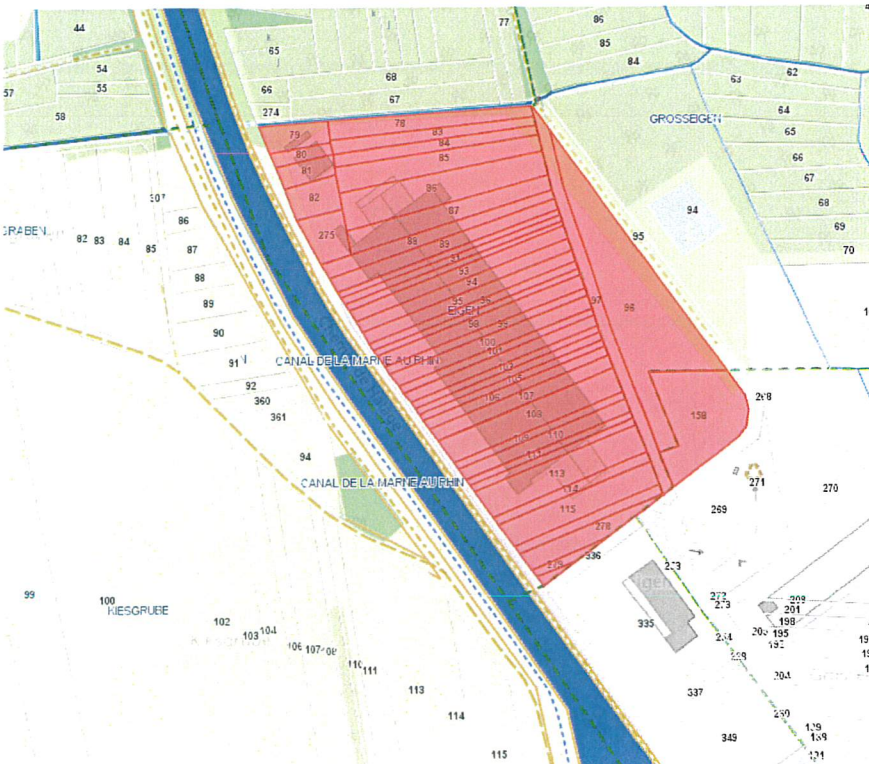


21 Rue des Suisses-Rosenwiller

Section 37

Parcelles 91/69, 98/67 et 96/68

Superficie totale : 7 a 93 ca



ZI Eigen

Section 15 - Parcelles 96/83, 97

Section 16 - Parcelle 158/21

Section 19 - Parcelles 78 à 116, 275,
278/117, 279/118, 286

Superficie totale : 3 ha 74 a 62 ca



10 Rue Beau-Site

Section 04

Parcelle 22

Superficie totale : 6 a 93 ca

2023 – 154 Diverses informations

- **Marché de Noël :**

Madame Christine GEBUS rappelle aux conseillers que toute aide sera la bienvenue pour la préparation de l'évènement, à compter du samedi 09 décembre au matin dès 08h00, la manifestation débutant à 17h00.

- **Prochaines séances du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée les dates des prochaines séances du Conseil Municipal. Celles-ci se dérouleront le jeudi 11 janvier 2024, puis les mercredi 07 février, 06 mars et 03 avril 2024.

- **Projet à la Maison de l'Enfance :**

Madame Monique GRAD-ORAN décrit le projet mené par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Il existe en l'état actuel des choses une problématique en cas d'évacuation du bâtiment et notamment de l'Île aux enfants (multi accueil) dont l'entrée se fait côté bibliothèque, établissement qui accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans. Actuellement, dans un tel cas les responsables sont tenus d'évacuer les enfants dans des petits lits à roulettes.

Cela peut poser des difficultés en cas de météo humide, les roulettes s'enfonçant dans le sol.

Ce projet consistera donc à aménager une petite allée, qui ira du local technique jusqu'à l'entrée de la passerelle. Cette allée sera composée de dalles et non pas de béton. Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire.

- **Travaux à l'Église de Rosenwiller :**

Madame Monique GRAD-ORAN informe les élus que la troisième phase de pose de vitraux va bientôt débuter.

- **Travaux de peinture à l'Église de Dettwiller :**

Madame Monique GRAD-ORAN informe l'assemblée que la peinture au niveau de la croix du plafond s'effrite. Contacté, le peintre a déclaré le sinistre à son assurance. Aujourd'hui, la commune est donc dans l'attente de la réponse concernant la prise en charge ou non des reprises à effectuer.

- **Travaux de trottoirs :**

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux de trottoirs dans les rues de la Mossel, de Saverne et de la rue du Général Leclerc au droit du cimetière qui ont été effectués. Ils ont entraîné des retours positifs des administrés. Une exception concerne la rue de la Mossel, dont certains résidents auraient aimé que les travaux se poursuivent jusqu'au carrefour de la gare.

Monsieur le Maire complète l'information en indiquant que le programme pluriannuel discuté tous les ans lors de l'établissement du budget annuel fixe des priorités. Les priorités sont établies selon l'état de ces trottoirs et d'autres trottoirs sont aujourd'hui bien plus dégradés (par exemple, ceux de la rue de Rosenwiller).

- **Travaux de voirie rue du Ruisseau et du Lavoir :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'en ce qui concerne ces travaux, le maître d'œuvre (BEREST) est en train d'étudier le projet. La commune est actuellement en attente de son premier retour.

- **Réunion d'information sur les classes bilingues :**

Monsieur Pascal BOEHM rappelle que ce jeudi 07 décembre à 18h30 aura lieu la réunion d'information pour préparer la rentrée (ainsi que la préinscription) des futurs élèves de l'école maternelle.

Cette réunion d'information est organisée en partenariat avec l'association Eltern à destination des parents de ces élèves.

L'accent y sera notamment mis sur la possibilité de bénéficier d'un enseignement en classe bilingue, ce de l'école maternelle jusqu'à la dernière année de collège à Dettwiller.

Cette réunion d'information aura lieu en salle socio-éducative.

- **Marché Public du Complexe Sportif :**

Monsieur Pascal BOEHM annonce que les consultations concernant les lots 20 et 21 (infrastructures sportives extérieures et éclairage sportif) seront lancées très prochainement ; comme pour les autres marchés de travaux du Complexe Sportif, cette ouverture à la concurrence se fera par le biais d'une mise en ligne des documents de consultation des entreprises sur la plateforme Alsace Marchés Publics, complétée par un avis de publication publié dans un journal d'annonces légales (DNA).

- **Écoles :**

Monsieur Pascal BOEHM annonce qu'un dispositif à code a été mis en place pour accéder à la tour sud.

Ce système complète les éléments déjà mis en place ces dernières semaines (notamment le nouvel interphone sur l'accès principal) pour augmenter le niveau de sécurisation du site scolaire.

Les différentes réponses et principes ont été partagés lors des réunions en conseil d'école élémentaire.

Ainsi, l'ensemble du bâtiment est mieux sécurisé pour éviter les intrusions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 06 décembre 2023

Le secrétaire,
Julien PUEYO



Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

